

NOMENCLATURE : 7.5.2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 JUIN 2026

062-216204982-20260624-DLB44\_24062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

-----  
FINANCES  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
ANNEE 2026  
-----

Rapporteur : Monsieur Mickaël BILLEBAULT

Le versement des subventions est soumis à l'application stricte des textes en vigueur, en particulier ceux définissant la liste des pièces administratives et comptables à produire à la Collectivité accordant des aides publiques.

C'est ainsi, qu'à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, si la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

De plus, une convention doit être signée lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Par ailleurs, le Maire peut, en tant que de besoin, examiner les documents comptables ou les faire examiner par toute personne qu'il aura habilitée (art. L.1611-4 du CGCT).

Cela étant rappelé, et considérant que ces associations participent au développement de la vie locale en organisant des actions à visée citoyenne, il est proposé (les associations ayant remis l'ensemble des pièces administratives et comptables qui étaient demandées) :

→ d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'**année 2026** à :

Nom de l'association	Subvention
Association Sainte Barbe de la Cité 4	250,00 €
Association Rayon de Soleil – MAPAD Désiré Delattre	1 000,00 €
La Maison	1 500,00 €
Amicale de la Résidence pour Personnes Âgées Jean Moulin	1 600,00 €
Amicale du personnel de la Ville de Lens et du CCAS	15 000,00 €
OVL - Harmonie municipale	29 500,00 €
dont 15 000 € versés immédiatement et le solde versé durant le second semestre 2026	
Comité d'œuvres sociales du personnel de la Ville de Lens	30 000,00 €
dont 15 000 € versés immédiatement et le solde versé durant le second semestre 2026	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>78 850,00 €</b>

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Lens et l'OVL-Harmonie Municipale, association répondant aux critères.

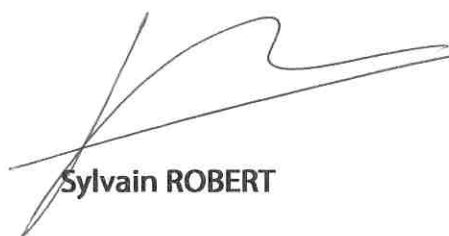
→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Lens et le Comité d'œuvres sociales du personnel de la Ville de Lens et du CCAS, association répondant aux critères.

Les crédits sont inscrits au budget.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

**Le Maire,**



**Sylvain ROBERT**



**Le secrétaire de séance,**



**Mickaël BILLEBAULT**



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET  
PROSPECTIVE FINANCIERE**

**AVENANT N° 3  
A LA CONVENTION**

**VILLE DE LENS  
ET  
L'ORCHESTRE A VENTS DE LENS –  
HARMONIE MUNICIPALE**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Vu la convention du 27 septembre 2023,

Vu l'avenant n° 1 du 19 juin 2024,

Vu l'avenant n° 2 du 18 juin 2025

il est convenu de modifier comme suit, les termes de la convention :

**ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée annuelle. Elle est prorogée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour l'année 2026.

**ARTICLE 14 : UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Si à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à LENS, le 24 juin 2026

POUR LA VILLE DE LENS

POUR L'OVL DE LENS – HARMONIE MUNICIPALE



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin  
**DIRECTION FINANCES ET  
PROSPECTIVE FINANCIERE**

**AVENANT N° 3  
A LA CONVENTION**

**VILLE DE LENS  
ET  
LE COMITE D'ŒUVRES SOCIALES  
DE LA VILLE DE LENS**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Vu la convention du 27 septembre 2023,

Vu l'avenant n° 1 du 19 juin 2024,

Vu l'avenant n° 2 du 18 juin 2025,

il est convenu de modifier comme suit, les termes de la convention :

**ARTICLE 6 :** La convention est conclue pour une durée annuelle. Elle est prorogée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour l'année 2026.

**ARTICLE 9 :** Si à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à LENS, le 24 juin 2026

POUR LA VILLE DE LENS

POUR le « Comité d'Œuvres Sociales »

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 25 JUIN 2026**

=====

**SEANCE DU 24 JUIN 2026**

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 17 juin 2026.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes DEGOUVE, DAVID, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, M. NYCZ, Mme GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHIEU, CLAVET, Mme MAY, MM. AUDANT, OZOG.

**Etai<sup>ent</sup> excusés** :

Mme KAUFMANN ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. NYCZ, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme ROPERTO ayant donné pouvoir à Mme DEGOUVE, Mme BRAET ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme PETERSEN ayant donné pouvoir à Mme DUPUIS, Mme ESSAIDI ayant donné pouvoir à M. COURCOL, M. DE SCHEPPER ayant donné pouvoir à M. OZOG, Mme COROENNE ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

**Etai<sup>t</sup> absent** : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur BILLEBAULT Mickaël, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.